



Que signifie une interdiction d'entrée ou une décision d'alerte pour vous?

U Vous avez seulement reçu une interdiction d'entrée ou une décision d'alerte. Ou une interdiction **d'entrée et une décision d'alerte**. La décision que vous avez reçue indique la raison pour laquelle vous avez reçu une interdiction d'entrée ou une décision d'alerte. Dans cette brochure, vous découvrirez ce qu'est une interdiction d'entrée ou une décision d'alerte et ce que cela signifie pour vous.

1. Qu'est-ce qu'une interdiction d'entrée ?
2. Qu'est-ce qu'une **décision d'alerte**?
3. **Quelle est la durée de l'interdiction d'entrée ou de la décision d'alerte?**
4. Que signifie la signalisation dans un système d'information?
5. Quand vos données seront supprimées du SIS ou de l'E&S?
6. Que se passe-t-il en cas d'interdiction d'entrée quand vous êtes aux Pays-Bas?
7. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'interdiction d'entrée ou **la décision d'alerte**?
8. Quand pouvez-vous à nouveau voyager aux Pays-Bas?
9. **Comment demander la levée (temporaire) de l'interdiction d'entrée ou la décision d'alerte?**
10. Que faire si vous avez des questions?

1. Qu'est-ce qu'une interdiction d'entrée?

Vous n'êtes pas autorisé à voyager ou à séjourner dans les pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EER) et en Suisse pendant une certaine période. Découvrez ce que sont les pays de l'UE/EEE sur www.ind.nl/eueer et www.ind.nl/en/eueea. Nous désignerons ci-après tous ces pays par le terme EU. L'interdiction d'entrée ne s'applique pas à l'Irlande.

Vous ne recevrez une interdiction d'entrée qu'après une décision de retour. C'est une décision indiquant que vous n'êtes pas autorisé à séjourner aux Pays-Bas et que vous devez quitter l'EU. Et vous devez retourner dans le pays indiqué dans la décision de retour. Ou vers un autre pays hors EU (**sans l'Irlande**) où vous êtes autorisé à séjourner.

2. Qu'est-ce qu'une **décision d'alerte**?

Une décision d'alerte s'apparente à une interdiction d'entrée. En raison d'une décision d'alerte, vous n'êtes pas autorisé à voyager ou à séjourner dans l'EU. Il est possible que la décision d'alerte dans votre situation ne s'applique qu'aux Pays-Bas. Vous recevrez une **décision d'alerte** si vous êtes un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

3. **Quelle est la durée de l'interdiction d'entrée ou de la décision d'alerte?**

La durée d'une interdiction d'entrée ou d'une décision d'alerte dépend de votre situation. La décision que vous avez reçue indique la durée de l'interdiction d'entrée ou de la décision d'alerte pour vous

La durée de votre interdiction d'entrée ou de votre décision d'alerte commence à la date de votre sortie de l'EU. Votre **décision d'alerte s'applique-t-elle uniquement aux Pays-Bas** ? La durée commence ensuite le jour où vous quittez les Pays-Bas. L'IND sait que vous avez quitté l'EU ou les Pays-Bas ? **Votre interdiction d'entrée ou votre décision d'alerte prendra fin à l'expiration du délai.** Dans ce cas, la signalisation est supprimée du système d'information. Vous pourrez ensuite voyager à nouveau vers l'EU ou les Pays-Bas.

L'IND ne saura que vous avez quitté les Pays-Bas si vous le démontrez dans votre demande d'annulation de la décision d'alerte. Lisez à la question 4 ce qu'est la signalisation dans un système d'information.

4. Que signifie la signalisation dans un système d'information?

Vous serez signalé de l'interdiction d'entrée ou de la décision d'alerte. Être identifié ou signaler signifie que le gouvernement place vos données personnelles dans un système d'information. Les gardes-frontières et la police peuvent constater, parce que vous avez été signalé dans le système d'information, que vous faites l'objet d'une interdiction d'entrée ou d'une décision d'alerte.

Après vérification, ils peuvent vous arrêter à la frontière. Dans ce cas, vous n'êtes pas autorisé à entrer dans le pays. La décision indique dans quel système vous serez signalé.

Il existe 2 systèmes:

- **C'est** un système d'information de la police néerlandaise et de la police militaire royale.
- Système d'information Schengen (SIS) : il s'agit d'un système européen accessible aux gardes-frontières et aux polices des pays Schengen. Découvrez quels pays sont des pays Schengen à www.ind.nl/schengengebied ou www.ind.nl/schengenarea.

Vous ne pouvez être signalé que dans 1 système. Un signalement dans le SIS pour une interdiction d'entrée ou pour une décision de retour et une interdiction d'entrée a la priorité sur un signalement pour une décision d'alerte.

D'abord signalisation pour décision de retour

La signalisation de l'interdiction d'entrée n'a pas lieu immédiatement. Vous serez d'abord signalé dans le SIS avant la décision de retour. Vous quittez l'EU et l'IND le sait? Votre signalisation se transformera alors en signalisation d'interdiction d'entrée. **Vous n'êtes plus autorisé à voyager ou à séjourner dans l'EU.** En savoir plus sur la signalisation et la décision de retour à www.ind.nl/nl/terugkeerbesluit ou www.ind.nl/en/return-decision.

Décision d'alerte et une interdiction d'entrée

La décision ne peut contenir qu'une décision d'alerte. Une décision avec décision d'alerte et d'interdiction d'entrée est aussi possible.

Droit de séjour dans l'EU et interdiction d'entrée avec décision d'alerte

Avez-vous déjà le droit de séjour dans un pays de l'EU ? Et le gouvernement néerlandais vous imposera une interdiction d'entrée de plus de 2 ans et la décision d'alerte? Les Pays-Bas demanderont alors au pays de l'EU de révoquer votre droit de séjour. **Le pays de l'EU révoque-t-il votre droit de séjour ?** Vous ne serez alors signalé dans le SIS que pour la décision de retour et l'interdiction d'entrée. Si vous conservez votre droit de séjour, l'IND **lèvera votre interdiction d'entrée. L'IND vous signale pour la décision d'alerte en E&S. Si le pays de l'EU révoque ultérieurement votre droit de séjour, l'IND signale la décision d'alerte dans le SIS.**

5. Quand vos données seront supprimées du SIS ou de l'E&S?

- Lorsqu'il est certain que la durée de l'interdiction d'entrée ou de la décision d'alerte est expirée. Et vous êtes resté à l'écart de votre séjour.
- Si l'IND sait que vous avez obtenu le droit de séjour dans un pays de l'EU après votre interdiction d'entrée l'IND lèvera alors votre interdiction d'entrée et supprimera votre signalement du SIS. En cas de menace **pour l'ordre public ou la sécurité nationale, le gouvernement peut vous signaler en E&S avant la décision d'alerte.**
- Vous avez demandé la levée de votre interdiction d'entrée ou la décision d'alerte. Et cette demande a été approuvée. **La question 9 explique comment demander l'annulation. Vous avez bénéficié d'une levée temporaire de votre interdiction d'entrée ou d'une décision d'alerte ?** Votre signalement restera alors dans le SIS ou E&S.

6. Que se passe-t-il en cas d'interdiction d'entrée quand vous êtes aux Pays-Bas?

Voyager aux Pays-Bas et séjourner aux Pays-Bas est une infraction punissable. Vous pouvez être condamné à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 6 mois ou à une amende de plusieurs milliers d'euros. C'est ce que disent l'article 197 du Code pénal et l'article 108 de la loi sur les étrangers.

7. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'interdiction d'entrée ou la décision d'alerte?

Cela dépend de votre situation. Vous pouvez vous opposer à l'IND ou faire appel au tribunal. La décision explique comment procéder.

8. Quand pouvez-vous à nouveau voyager aux Pays-Bas?

- Lorsqu'il est certain que la durée de l'interdiction d'entrée ou de la décision d'alerte est expirée.
- Vous avez demandé la levée de votre interdiction d'entrée ou la décision d'alerte et cette demande a été approuvée.

9. Comment demander la levée (temporaire) de l'interdiction d'entrée ou la décision d'alerte?

Vous pouvez demander la levée de l'interdiction d'entrée ou la décision d'alerte. Par exemple, parce que vous devez être aux Pays-Bas si votre interdiction d'entrée ou votre décision d'alerte n'est pas encore expirée. Vous pouvez demander une annulation temporaire dans des situations très particulières et urgentes.

Par exemple, parce que la période d'interdiction d'entrée ou de décision d'alerte est déjà terminée. Et l'IND ne sait pas que vous avez quitté les Pays-Bas si vous avez été signalé en E&S. Ou si l'IND ne sait pas que vous avez quitté l'EU si vous êtes signalé dans le SIS.

Pour demander l'annulation, utilisez le formulaire *Demande d'annulation d'une déclaration d'indésirabilité, d'interdiction d'entrée ou de décision d'alerte* (9004 ou 9504) sur le site. Complétez-le et envoyez-le à l'IND.

Une autre personne peut également demander l'annulation en votre nom. Vous devez alors officiellement autoriser cette personne à agir en votre nom. Vous le signalez dans le formulaire avec votre signature. C'est ce qu'on appelle une autorisation.

10. Que faire si vous avez des questions?

- Visitez notre site à www.ind.nl/inreisverbod ou www.ind.nl/en/entry-ban.
- Appelez la ligne d'information de l'IND +31 88 043 04 30. Ce numéro est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Aucun droit ne peut être dérivé du contenu de la publication. Si la traduction entraîne des différences d'interprétation, la version néerlandaise prévaudra. Le texte de cette publication peut être utilisé à condition que la source soit mentionnée.